

Département : GIRONDE

République Française
VENSAC - Commune
Arrondissement : Lesparre-Médoc

CONSEIL MUNICIPAL DE VENSAC
PROCES-VERBAL

Séance du mardi 10 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Le dix mars deux mille vingt-six à 18 heures 30, l'assemblée convoquée le 05 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean-Luc PIQUEMAL, Maire.

Sont présents : Jean-Luc PIQUEMAL, Liliane DUBOIS, Patrice LIENARD, Jean-Pierre LIES, Christian VAUBAN, Régis LUCENET, Anais FIGEROU, Gilbert LEGRAND, Françoise PIQUEMAL, Florence RENOM, Danielle ROBIN, Marie-Dominique SAINT-MARTIN, Patrick SOURDOULAUD
Représentés : Josie LABOY représentée par Liliane DUBOIS, Patrice LAPEYRE représenté par Florence RENOM

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Patrice LIENARD

Ordre du jour :

- Approbation des comptes financiers uniques 2025 pour les budgets : Assainissement, Commune, Lotissement « VOIII » et Lotissement « La Nauve » ;
- Affectation des résultats 2025 pour les budgets : Assainissement, Commune, Lotissement « VOIII » et Lotissement « La Nauve » ;
- Vote des budgets primitifs 2026 de la Commune, de l'Assainissement, du Lotissement « VOIII » et du Lotissement « La Nauve » ;
- Attributions de subventions aux Associations ;
- Modification du prix de vente de la maison sise 6 Grand Rue.

Questions et informations diverses.

La réunion du Conseil Municipal du 11 février 2026 n'ayant pas donné lieu à des observations particulières, elle est adoptée à l'unanimité

DELIBERATIONS :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE (N° DE_006_2026)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L.1612-28 du CGCT prévoyant la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adopter le présent budget primitif 2026, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

Section de FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 1 500 000,00 €

Recettes : 1 500 000,00 €

Section d'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 750 000,00 €

Recettes : 750 000,00 €

- AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées dans les étapes budgétaires de l'exercice 2026.
- AUTORISE le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération : adoptée (14 pour – 0 contre – 1 abstention)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE L'ASSAINISSEMENT (N° DE_007_2026)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'article L.1612-28 du CGCT prévoyant la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adopter le présent budget primitif 2026, au niveau du chapitre pour les sections d'exploitation et d'investissement :

Section d'EXPLOITATION :

Dépenses : 570 000,00 €

Recettes : 570 000,00 €

Section d'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 180 000,00 €

Recettes : 180 000,00 €

- AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections déterminées dans les étapes budgétaires de l'exercice 2026.
- AUTORISE le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération : adoptée à l'unanimité

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU LOTISSEMENT COMMUNAL « LA NAUVE » (N° DE_008_2026)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L.1612-28 du CGCT prévoyant la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adopter le présent budget primitif 2026, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

Section de FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 65 604,36 €

Recettes : 65 604,36 €

Section d'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 31 350,50 €

Recettes : 31 350,50 €

- AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées dans les étapes budgétaires de l'exercice 2026.

- AUTORISE le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération : adoptée à l'unanimité

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU LOTISSEMENT « VENSAC OCEAN III » (N° DE_009_2026)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L.1612-28 du CGCT prévoyant la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adopter le présent budget primitif 2026, au niveau du chapitre pour les sections de

fonctionnement et d'investissement :

Section de FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 4 092 641,30 €

Recettes : 4 092 641,30 €

Section d'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 3 944 673,95 €

Recettes : 3 944 673,95 €

- AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées dans les étapes budgétaires de l'exercice 2026.
- AUTORISE le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération : adoptée (13 pour – 0 contre – 2 abstentions)

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA COMMUNE (N° DE_010_2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 principal de la commune de VENSAC et son rapport présenté au Conseil Municipal ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Vu le compte financier unique 2025 de la commune résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE :

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | | |
|---|--|-----------|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| | | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 2 124 845,39 | 1 164 619,87 | 3 289 465,26 |
| | Recettes réalisées (1) | B | 1 749 686,23 | 1 470 121,30 | 3 219 807,53 |
| | Restes à réaliser | C | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D | 2 434 660,00 | 1 375 630,00 | 3 810 290,00 |
| | Dépenses réalisées (1) | E | 1 976 275,63 | 1 446 744,57 | 3 423 020,20 |
| | Restes à réaliser | F | 134 867,21 | 0,00 | 134 867,21 |
| Différences entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B – E | -226 589,40 | 23 376,73 | -203 212,67 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | H | 309 814,61 | 211 010,13 | 520 824,74 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit | G + H | 83 225,21 | 234 386,86 | 317 612,07 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | I = C - F | -134 867,21 | 0,00 | -134 867,21 |
| Résultat cumulé | Excédent /déficit | G + H + I | -51 642,00 | 234 386,86 | 182 744,86 |

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après avoir délibéré, le Maire s'étant retiré de la salle au moment du vote, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 principal de la commune de VENSAC ;
- DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération : adoptée à l'unanimité
Vote sans le Maire**

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE L'ASSAINISSEMENT (N° DE_011_2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport annuel de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de l'assainissement présenté au Conseil Municipal ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de VENSAC ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu le compte financier unique 2025 de l'assainissement résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE :

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | | |
|--|--|-----------|----------------|--------------|--------------|
| | | | Investissement | Exploitation | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 121 931,00 | 160 388,14 | 282 319,14 |
| | Recettes réalisées (1) | B | 63 025,00 | 234 115,10 | 297 140,10 |
| | Restes à réaliser | C | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D | 154 500,00 | 510 000,00 | 664 500,00 |
| | Dépenses réalisées (1) | E | 49 052,00 | 165 106,57 | 214 158,57 |
| | Restes à réaliser | F | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Différences entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | 13 973,00 | 69 008,53 | 82 981,53 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | H | 32 569,00 | 349 611,86 | 382 180,86 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation) | Excédent /déficit | G + H | 46 542,00 | 418 620,39 | 465 162,39 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | I = C - F | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat cumulé | Excédent /déficit | G + H + I | 46 542,00 | 418 620,39 | 465 162,39 |

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Maire n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de l'assainissement de la commune de VENSAC ;
- DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération : adoptée à l'unanimité
Vote sans le Maire**

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU LOTISSEMENT LA NAUVE (N° DE_012_2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2025 du lotissement La Nauve présenté au Conseil Municipal ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 principal de la commune de Vensac ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation de résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Vu le compte financier unique 2025 du Lotissement La Nauve résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE :

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | | |
|--|--|-----------|----------------|----------------|--------------|
| | | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 430 980,00 | 861 960,00 | 1 292 940,00 |
| | Recettes réalisées (1) | B | 0,00 | 177 425,50 | 177 425,50 |
| | Restes à réaliser | C | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D | 430 980,00 | 861 960,00 | 1 292 940,00 |
| | Dépenses réalisées (1) | E | 31 350,50 | 124 901,14 | 156 251,64 |
| | Restes à réaliser | F | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Différences entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | -31 350,50 | 52 524,36 | 21 173,86 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | H | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit | G + H | -31 350,50 | 52 524,36 | 21 173,86 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | I = C - F | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat cumulé | Excédent /déficit | G + H + I | -31 350,50 | 52 524,36 | 21 173,86 |

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après avoir délibéré, le Maire s'étant retiré de la salle au moment du vote, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du lotissement La Nauve ;
- DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération : adoptée à l'unanimité
Vote sans le Maire**

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU LOTISSEMENT VENSAC OCEAN III (N° DE_013_2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2025 du lotissement Vensac Océan III présenté au Conseil Municipal ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 principal de la commune de Vensac ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation de résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Vu le compte financier unique 2025 du Lotissement Vensac Océan III résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE :

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | | |
|--|--|-----------|----------------|----------------|---------------|
| | | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 2 555 194,51 | 1 753 805,03 | 4 308 999,54 |
| | Recettes réalisées (1) | B | 1 403 389,48 | 1 877 319,18 | 3 280 708,66 |
| | Restes à réaliser | C | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D | 1 151 805,03 | 1 876 897,92 | 3 028 702,95 |
| | Dépenses réalisées (1) | E | 1 115 194,18 | 1 404 828,48 | 2 520 022,66 |
| | Restes à réaliser | F | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Différences entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | 288 195,30 | 472 490,70 | 760 686,00 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | H | -1 403 389,48 | 123 092,89 | -1 280 296,59 |
| So/dé (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit | G + H | -1 115 194,18 | 595 583,59 | -519 610,59 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | I = C - F | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat cumulé | Excédent /déficit | G + H + I | -1 115 194,18 | 595 583,59 | -519 610,59 |

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après avoir délibéré, le Maire s'étant retiré de la salle au moment du vote, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du lotissement Vensac Océan III de la commune de Vensac ;
- DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Délibération : adoptée (13 pour – 1 contre – 0 abstention)
Vote sans le Maire***

AFFECTATION DE RESULTAT 2025 DE L'ASSAINISSEMENT (N° DE_014_2026)

Les membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats des sections d'exploitation et d'investissement 2025,

- CONSTATENT les résultats suivants ;
- DECIDENT de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation comme suit :

- **Résultat de la section d'exploitation à affecter**

| | |
|--|-------------------------|
| Résultat de l'exercice : | excédent : 69 008,53 € |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) : | excédent : 349 611,86 € |
| Résultat de clôture à affecter : (A1) | excédent : 418 620,39 € |

- **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : excédent : 13 973,00 €
 Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) : excédent : 32 569,00 €
 Résultat comptable cumulé : excédent : 46 542,00 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 0,00 €
 Recette d'investissent restant à réaliser : 0,00 €
 Solde des restes à réaliser : 0,00 €
 (B) Besoin (-) réel de financement (D001) 0,00 €
 Excédent (+) réel de financement (R001) 46 542,00 €

• **Affectation du résultat de la section d'exploitation**

Résultat excédentaire (A 1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement
 (recette budgétaire au compte R 1068) 0,00 €

En dotation complémentaire en réserve
 (recette budgétaire au compte R 1068) 0,00 €

SOUS-TOTAL (R 1068) 0,00 €

En excédent reporté à la section d'exploitation
 (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) 418 620,39 €

TOTAL (A 1) 418 620,39 €

Résultat déficitaire (A 2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section d'exploitation (D 002) 0,00 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

| Section d'exploitation | | Section d'Investissement | |
|------------------------|-------------------------|------------------------------|--|
| Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| D002 : déficit reporté | R002 : excédent reporté | D001 : solde d'exécution N-1 | R001 : solde d'exécution N-1 |
| 0,00 € | 418 620,39 € | 0,00 € | 46 542,00 € |
| | | | R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé |
| | | | 0,00 € |

Délibération : adoptée à l'unanimité

AFFECTATION DE RESULTAT 2025 DE LA COMMUNE (N° DE_015_2026)

Les membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement 2025,

- CONSTATENT les résultats suivants ;

- DECIDENT de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

| | |
|--|---------------------------|
| Résultat de l'exercice : | excédent : + 23 376,73 € |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) : | excédent : + 211 010,13 € |
| Résultat de clôture à affecter : (A1) | excédent : + 234 386,86 € |

- **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

| | |
|--|---------------------------|
| Résultat de la section d'investissement de l'exercice : | déficit : - 226 589,40 € |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) : | excédent : + 309 814,61 € |
| Résultat comptable cumulé : | excédent : + 83 225,21 € |

| | |
|--|--------------|
| Dépenses d'investissement engagées non mandatées : | 134 867,21 € |
| Recette d'investissent restant à réaliser : | 0,00 € |
| Solde des restes à réaliser : | 134 867,21 € |
| (B) Besoin (-) réel de financement (D001) | 51 642,00 € |
| Excédent (+) réel de financement (R001) | 0,00 € |

- **Affectation du résultat de la section fonctionnement**

Résultat excédentaire (A 1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement
(recette budgétaire au compte R 1068) 51 642,00 €

En dotation complémentaire en réserve
(recette budgétaire au compte R 1068) 0,00 €

SOUS-TOTAL (R 1068) 51 642,00 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) 182 744,86 €

TOTAL (A 1) 234 386,86 €

Résultat déficitaire (A 2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002) 0,00 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

| Section de Fonctionnement | | Section d'Investissement | |
|----------------------------------|---|--|--|
| Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| D002 : déficit reporté 0,00 € | R002 : excédent reporté 182 744,86 € | D001 : solde d'exécution N-1 0,00 € | R001 : solde d'exécution N-1 83 225,21 € R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 51 642,00 € |

Délibération : adoptée à l'unanimité

AFFECTATION DE RESULTAT 2025 DU LOTISSEMENT LA NAUVE (N° DE_016_2026)

Les membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement 2025,

- CONSTATENT les résultats suivants ;
- DECIDENT de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

| | |
|--|---------------------------|
| Résultat de l'exercice : | excédent : + 52 524,36 € |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) : | déficit/excédent : 0,00 € |
| Résultat de clôture à affecter : (A1) | excédent : + 52 524,36 € |

- **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

| | |
|--|---------------------------|
| Résultat de la section d'investissement de l'exercice : | déficit : - 31 350,50 € |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) : | déficit/excédent : 0,00 € |
| Résultat comptable cumulé | déficit : - 31 350,50 € |

| | |
|--|-------------|
| Dépenses d'investissement engagées non mandatées : | 0,00 € |
| Recette d'investissent restant à réaliser : | 0,00 € |
| Solde des restes à réaliser : | 0,00 € |
| (B) Besoin (-) réel de financement | 31 350,50 € |
| Excédent (+) réel de financement | 0,00 € |

- **Affectation du résultat de la section fonctionnement**

Résultat excédentaire (A 1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement
(recette budgétaire au compte R 1068) 0,00 €

En dotation complémentaire en réserve
(recette budgétaire au compte R 1068) 0,00 €

SOUS-TOTAL (R 1068) 0,00 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) 52 524,36 €

TOTAL (A 1) 52 524,36 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002) 0,00 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

| Section de Fonctionnement | | Section d'Investissement | |
|---------------------------|-------------------------|------------------------------|---|
| Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| D002 : déficit reporté | R002 : excédent reporté | D001 : solde d'exécution N-1 | R001 : solde d'exécution N-1 |
| 0,00 € | 52 524,36 € | 31 350,50 € | 0,0 € |
| | | | R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé |
| | | | 0,00 € |

Délibération : adoptée à l'unanimité

AFFECTATION DE RESULTAT 2025 DU LOTISSEMENT VENSAC OCEAN III (N° DE_017_2026)

Les membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement 2025,

- CONSTATENT les résultats suivants ;
- DECIDENT de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

| | |
|--|---------------------------|
| Résultat de l'exercice : | excédent : + 472 490,70 € |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) : | excédent : 123 092,89 € |
| Résultat de clôture à affecter : (A1) | excédent : + 595 583,59 € |

- **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

| | |
|--|----------------------------|
| Résultat de la section d'investissement de l'exercice : | excédent : + 288 195,30 € |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) : | déficit : 1 403 389,48 € |
| Résultat comptable cumulé : | déficit : - 1 115 194,18 € |

| | |
|--|----------------|
| Dépenses d'investissement engagées non mandatées : | 0,00 € |
| Recette d'investissent restant à réaliser : | 0,00 € |
| Solde des restes à réaliser : | 0,00 € |
| (B) Besoin (-) réel de financement (D001) | 1 115 194,18 € |
| Excédent (+) réel de financement (R001) | |

- **Affectation du résultat de la section fonctionnement**

Résultat excédentaire (A 1)

| | |
|--|--------|
| En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) | 0,00 € |
| En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) | 0,00 € |

SOUS-TOTAL (R 1068)

0,00 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) 595 583,59 €

TOTAL (A 1)

595 583,59 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002) 0,00 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

| Section de Fonctionnement | | Section d'Investissement | |
|---------------------------|-------------------------|------------------------------|---|
| Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| D002 : déficit reporté | R002 : excédent reporté | D001 : solde d'exécution N-1 | R001 : solde d'exécution N-1 |
| 0,00 € | 595 583,59 € | 1 115 194,18 € | 0,00 € |
| | | | R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé |
| | | | 0,00 € |

Délibération : adoptée à l'unanimité

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026 (N°DE_018_2026)

Il est proposé d'attribuer les subventions aux associations au titre de l'exercice 2026 comme suit :

| ASSOCIATIONS | PROPOSITION 2026 |
|---|------------------|
| A.C.C. A | 600,00 € |
| AGIR CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES | 250,00 € |
| AU PLAISIR DE PEINDRE | 600,00 € |
| BALATA GOLF PRACTICE | 500,00 € |
| COMITE DES FETES | 3 000,00 € |
| CROIX ROUGE FRANCAISE DELEGATION DU MEDOC | 400,00 € |
| F.N.A.C. A | 150,00 € |
| LE PETIT PINCEAU | 600,00 € |
| MFR ST TRELODY | 250,00 € |
| MFR ST YZANS | 250,00 € |
| U.N.C SECTION SOULAC/GRAYAN/VENSAC | 150,00 € |
| VENSAC DETENTE | 1 350,00 € |
| VENSAC LOISIR CULTURE | 950,00 € |
| MEDOC HANDBALL | 400,00 € |
| SECOURS CATHOLIQUE GRAND MEDOC | 550,00 € |
| L'OYAT | 100,00 € |

Monsieur VAUBAN Christian, 4ème Adjoint au maire, étant membre de l'association du Comité des fêtes, ce dernier ne pouvant pas prendre part au vote, a dû se retirer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions communales au titre de l'exercice 2026, conformément au tableau de la présente délibération ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- DE PRECISER que ces crédits seront ouverts à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement – autres personnes de droit privé » au budget primitif 2026.

**Délibération : adoptée
Sans le vote de Mr VAUBAN Christian**

**MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DE LA MAISON SITUEE AU 6 GRAND RUE - VENSAC
(N°DE_019_2026)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2022-067 sur la mise en vente de la maison située au n°6 Grand Rue à VENSAC ainsi que la délibération n°2023-067 sur la modification du prix de vente.

Il indique que le montant de son prix de vente a été baissé à la somme de 195 000,00€ avec la possibilité de baisser à nouveau ce prix de vente à 175 000,00€.

N'ayant eu aucune offre à ce jour, il propose de baisser à nouveau le prix de vente à la somme de 155 000,00€.

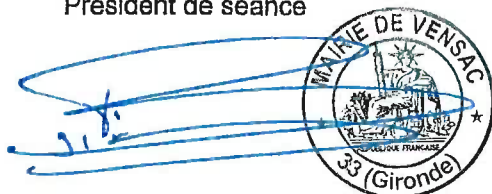
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- DE MODIFIER le prix de vente de la maison située au n°6 Grand Rue à VENSAC à la somme de 155 000,00€ ;
- DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour signer tous les actes afférents à cette vente.

Délibération : adoptée à l'unanimité

SEANCE LEVEE A 19H13

Jean-Luc PIQUEMAL
Président de séance



Patrice LIENARD
Secrétaire de séance

Observation : Ce procès-verbal n'a pas été approuvé par les nouveaux membres du Conseil Municipal lors de la réunion d'installation du 21 mars 2026 du fait de leur absence à la réunion du 10 mars 2026, en effet seuls les membres du Conseil Municipal présents lors de cette réunion ont approuvé ledit procès-verbal.